

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES
BOURGMESTRE ET ECHEVINS DE LA COMMUNE DE TANDEL**

Séance du 5 octobre 2018

Présents: KAES Ali, bourgmestre
AUST Alain et WEIS Nico, échevins
WAMPACH Jean Claude, secrétaire

Le collège échevinal,

Objet: Plan d'aménagement particulier; section BE de Tandel: PAP « am Dall»
à Tandel

Le Collège Echevinal,

Vu le dossier du 1^{er} août 2018 élaboré par le bureau d'urbanistes PACT sàrl de
Grevenmacher concernant un PAP dénommé « am Dall à Tandel » pour le compte
de IMMO FUTURE sa de Luxembourg-Merl;

Vu les articles 30 - 33 de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement
communal et le développement urbain, modifiée par la loi du 19 juillet 2005;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » modifiant la loi modifiée du 19 juillet
2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Considérant que le dossier du 1^{er} août 2018 est conforme au plan d'aménagement
général en vigueur de la commune de Tandel

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

**Décide de soumettre le présent dossier pour avis à la cellule d'évaluation du
Ministère de l'Intérieur.**

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

Le Collège Echevinal,
(Suivent les signatures,)

pour extrait conforme à Bastendorf, le 5 octobre 2018
le Bourgmestre Le Secrétaire

